

RÉSUMÉ DU PROCÈS-VERBAL
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD
COMTÉ DE MONTMAGNY

À une séance régulière des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue le lundi 8 janvier 2018, à la salle du Conseil municipal à la Maison de la Paroisse, à vingt heures.

À laquelle sont présents, mesdames Huguette Blais, Sandra Proulx et Chantal Blanchette, messieurs Jean-Guy St-Pierre, Jean-Yves Gosselin et Yves Laflamme, tous conseillers formant le quorum sous la présidence de monsieur Frédéric Jean, Maire.

Monsieur Rémi Montminy, directeur général est aussi présent.

La séance débute par une période de recueillement.

ASSERMENTATION POUR LE SIÈGE #1

La Loi sur les Élections et les Référendums dit que le président d'élection doit assermenter les nouveaux élus dans les 30 jours qui suivent la proclamation. Suivant cette directive, les élus sans opposition devaient être assermentés avant le 6 novembre à 23 :59. Par contre, étant donné que M. Bélanger n'a malheureusement pu être assermenté, nous avons dû retourner en période de mise en candidature. Cette période a pris fin le vendredi 22 décembre dernier à 16h30 et une seule candidature a été déposée, c'est celle de madame Huguette Blais.

Madame Blais a été assermentée le 22 décembre 2017 à 16h30 par le président d'élection. Par contre, dans le but qu'elle puisse porter serment devant public, nous allons procéder à une deuxième assermentation, mais c'est celle du 22 décembre qui reste officielle.

C'est donc, aujourd'hui lundi le 8 janvier 2018 que l'élue au siège #1 porte-serment devant vous:

Madame Huguette Blais déclare, à nouveau sous serment, qu'elle va exercer la fonction de conseillère avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud.

La nouvelle élue signe le document d'assermentation ainsi que monsieur Rémi Montminy Président d'élection.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté avec varia ouvert

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE du lundi 4 décembre 2017

Une photocopie du procès-verbal de la séance régulière du lundi 4 décembre 2017 a été remise à chacun des membres du Conseil, sa lecture en est dispensée.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Laflamme

APPUYÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la séance régulière du lundi 4 décembre 2017 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2018 DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017

Une photocopie du procès-verbal de la séance spéciale du lundi 18 décembre 2017 a été remise à chacun des membres du Conseil, sa lecture en est dispensée.

IL EST PROPOSÉ par madame Sandra Proulx

APPUYÉ par madame Chantal Blanchette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la séance spéciale pour l'adoption du budget 2018 du lundi 18 décembre 2017 soit adopté tel que déposé.

REVENUS DECEMBRE 2017

Permis	225,00
Fax	2,00
Loyers	2605,00
Location salle.....	170,00
Bar	613,05
Subvention chemin voirie.....	41 769,00
Local des jeunes.....	172,87
Recyclage de fer	2 333,30
Contrat déneigement 228.....	7 142,45
TOTAL	55 032,67

PRÉSENTATION AUX ÉLUS DE LA SUITE DES COMPTES PAYÉS EN DÉCEMBRE 2017
TEL QU'ENTENDU À LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2017.

COMPTES PAYES DÉCEMBRE 2017

Gaudreau Environnement, collecte déchets nov. 2017	5600,98
Aquatech, opération eau potable et eau usée	9772,87
Transport Adapté vieux Quai, transport novembre 2017	416,12
Régie gestion Mauricie, enfouissement novembre 2017	5403,39
Buffet Louson, buffet 5 à 7 bénévoles	2242,01
Tetra Tech QI inc., hon. Prof. Projet 1 ^{re} rue, etc.	5173,89
MRC de Montmagny, formation Loi 122	400,00
Garage Gilmyr, réparation camion Freightliner	2641,51
Toromont, pièces camions et excavatrice	1584,23
Journal l'Oie Blanche, annonce terrain à vendre	24,50
Les Arts de la Scène, location équipement (soirée de fille)	63,82
Nadège Couture, professeur cours de violon	290,00
Wurth, pièces équipements	174,76
Ferme Horticole Lajoie, certificats cadeaux	500,00
Ciment Québec, sable et sel 12%	2850,26
Les Entreprises Gilbert Cloutier, location pelle (débimètre)	1442,94
Gaétan Bolduc & Ass., installation débimètre	1540,75
VT-0, produits sanitaires (Maison Paroisse)	207,08
Praxair, oxygène + location réservoir	1122,40
Alphonse Lamonde inc., réparation chauffage (Maison Paroisse)	266,17

Propane GRG, propane Caserne incendie	228,77
Boulons et Écrous AM, boulons, rondelles Garage	134,37
Pneus André Ouellet, réparation crevaison excavatrice	149,78
Service d'Équipements GD, vibreur 12v camion Ford	1033,63
MS2Contrôle inc., prise courant 4-chemins, démarreur étangs	400,77
Sandra Proulx, remb. facture 5 à 7 bénévoles	15,45
Caroline Guimont, remb. facture Loisirs + déplacement 60km	56,81
Véronique Noël, remb. factures Loisirs et Halloween	69,14
Le Miel des Prairies, 2 paniers cadeau 5 à 7 bénévoles	50,00
Ferme Boulet, 1 panier cadeau	25,00
La Miellée de la Rivière-du-Sud, 2 emballages cadeau	30,00
François Morin, remb. facture SAAQ, déplacement 156km	297,17
Canadian Tire, pièces équipement, ampoules sapin Noël	213,68
Produits Sanitaires Unique inc., produits usine d'eau potable	91,76
CDTEC Calibration, étalonnage du détecteur d'ozone	1621,16
Suez Treatment Solutions Canada, valve (usine d'eau potable)	272,04
Garage Minville inc. boulon camion Ford	5,47
Bossé et Frère inc. pièces tracteur	55,45
Spécialité Moteurs Berthier inc., pompe équipement	22,94
Transport Noly inc., transport colis	23,00
Air Liquide Canada, oxygène et acétylène (Garage)	11,38
Philippe Gosselin & Ass.	
951.4 litres à 0,7741 huile chauffage M. Paroisse	846,76
793 litres à 0,7741 huile chauffage Loisirs	705,78
573,8 litres à 0,7741 huile chauffage Garage.....	510,70
2682,8 litres à 1,01 diésel	3114,95
Tardif Electronique inc., achat TV salle du conseil	1118,60
Gaétan Bolduc & Ass., surpresseur Hibon (ass. des eaux)	12642,64
BuroPlus, papeterie	83,05
Groupe CCL, feuilles procès-verbaux	665,86
Bossé et Frère, roue tracteur	2115,54
CDTEC Calibration, détecteur de fuite d'ozone	3654,48
Toromont, pièces équipements	310,71
UBA, soude caustique (usine d'eau potable)	9386,46
Ciment Québec, 21,86tm à 26\$ pierre et sel 6%	653,48
Everest Automation, enregistreur sur débitmètre (usine d'eau)	4154,05
Communications Imago inc., nouveau site internet	9096,71
Philius Blais & Fils,	
2½ hrs à 200\$ location nacelle + transport 95\$	
7¼ hrs à 110\$ location pelle Hitachi + transport 80\$	
2½ hrs à 150\$ location pelle marteau	
2 hrs à 80\$ location camion	
2 voyages pierre 0-¾ à 265\$#	2917,51
Praxair, 2251m³ à .3142 oxygène usine d'eau potable	828,20
Supérieur Propane, location cylindre	4,60
Pages Jaunes, publicité	115,03
Propane GRG, 667,8 litres à 0,5290 propane Caserne	428,06

L'Arrêt Stop, essence camion incendie		49,99
Monyvill enr.,		
14½ hrs à 81\$ déneigement trottoirs	1174,50	
888m³ neige à 0,90\$	799,20	
1 hre « trailer bouteur »	75,00	2355,49
Sebci, sel en vrac		7417,88
Ministre des Finances, renouvellement permis boisson		602,75
Jocelyne Noël, entretien bureau décembre 2017		120,00
Aréo-Feu, adaptateur service incendie		287,26
Sylvain Lemieux, remb. cellulaire décembre 2017		25,00
Les Alarmes Clément Pelletier, contrat service Loisirs		206,96
Vigneault Montmagny, crampon		12,64
Macpek, pièces équipements		226,22
Pneus André Ouellet 2000, crampons tracteur		612,79
Bossé et Frère inc., pièce gratte		643,86
Ville de Montmagny, remplissage bouteille service incendie		14,38
St-François Pharma, eau déminéralisée		16,36
MRC de Montmagny, vidange fosse supplémentaire		294,00
Agat Laboratoires, analyses eau potable et eau usée		427,71
Philippe Gosselin & Ass.,		
1874,9 litres à 0,7721\$ huile chauffage M. Paroisse	1664,39	
1545,3 litres à 0,7721\$ huile chauffage Loisirs	1371,80	
665,5 litres à 0,7721\$ huile chauffage Garage.....	590,77	
398,2 litres à 1,027 diesel	4719,37	8346,33
FQM, envois Dicom (eau potable, eau usée, piscine, autres)		918,44
Dépanneur Servi Express, essence et divers		
Service incendie	14,69	
Voirie.....	353,76	
Carte cadeau soirée bénévoles.....	50,00	
Souffleur Loisirs	16,41	434,86
La Coop. Riv. du Sud, matériel divers		
Service incendie	90,91	
Usine d'eau potable.....	40,16	
Embellissement	70,74	
Loisirs.....	304,31	
Maison de la Paroisse.....	19,81	
Voirie	101,99	627,92
Pièces d'Autos Carquest, pièces équipements		112,57
Pièces d'Autos GGM, pièces équipements		674,97
Tenco inc., pièces pelle retrocaveuse		674,58
Alphonse Lamonde inc., réparation fournaise Garage municipal		258,69
Ministre Revenu Québec, remise de décembre 2017		7706,23
Revenu Canada, remise de décembre 2017		2855,97
CARRA, remise de décembre 2017		417,73
Hydro-Québec, électricité		
Compteur d'eau St-Pierre.....	29,86	
Usine d'eau potable.....	5096,70	

Poste surpreneur St-Pierre	120,38	
Pav. Bédard	77,55	
Climatisation Loisirs	88,33	
Centre des Loisirs.....	1263,95	
2, 5 ^e rue Est	62,51	
Eclairage public.....	793,71	
Poste ass. village	4206,33	
Parc Olivier Tremblay	62,47	
Poste ass. Morigeau.....	419,25	
Enseigne 4-chemins.....	30,07	
Garage	599,26	
Caserne incendie	430,26	
Maison Paroisse	875,00	14155,63
Vidéotron,		
Usine d'eau potable.....	103,06	
Bureau municipal	273,54	
Garage	98,14	
Surpresseur St-Pierre.....	32,66	
Loisirs	137,19	644,59
Bell Mobilité, bureau, garage, Loisirs		330,19
Visa, boisson, épicerie, permis boisson etc		770,90
Hydro-Québec, électricité		
Usine d'eau potable.....	6811,82	
Clignotants école	41,34	
Eclairage public	820,09	7673,25
Bell Mobilité, bureau, garage, Loisirs		330,19
Vidéotron,		
Bureau	279,47	
Garage	98,14	
Usine d'eau potable.....	100,44	
Surpresseur St-Pierre.....	32,66	
Loisirs	137,34	648,05
Visa, surfaceuse, local jeunes, bar, soirée bénévoles, etc		3194,96
Philiass Blais & Fils, déneigement poste des eaux usées Morigeau		569,13
Transport Guy Hamel, lames au carburant		6128,17
Experts Camions Lévis, pièces équipements		590,14
Nortrax Québec inc., pièce Garage		491,29
Poste Canada, envoi journal l'Écho + info Loisirs		249,61
René Samson, ampoules, photo cell., Garage		193,90
Transport Adapté Vieux Quai, transport décembre 2017		229,01
TOTAL		172 336,16

ATTENDU QUE des comptes à payer de décembre 2017 ont été payés avant qu'ils soient présentés aux élus ;

ATTENDU QUE le directeur général avait obtenu, par voie de résolution (No 205-2017), l'autorisation du Conseil municipal afin de procéder ainsi ;

IL EST PROPOSÉ par madame Huguette Blais

APPUYÉ par madame Chantal Blanchette

ET RÉSOLU QUE le directeur général soit autorisé à payer les comptes de décembre 2017

Je soussigné, Rémi Montminy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud certifie que la Municipalité a dans son compte général les avoirs requis pour payer les comptes ci-avant décrits.

ADOPTION DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE L'IMPOSITION DES TAXES AINSI QUE LES TARIFS DES SERVICES POUR 2018

À la séance régulière du 4 décembre 2017, un avis de motion a été présenté afin de pouvoir, ultérieurement, adopter par règlement les taux d'imposition des taxes pour l'exercice financier 2018. Le budget 2018 étant adopté, il est maintenant le temps d'officialiser le tout par voie de règlement.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par monsieur Yves Laflamme

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et il est, par le présent règlement, statué et ordonné sujet à toutes approbations requises par la Loi, ce qui suit :

RÈGLEMENT NO 252-2018

Règlement décrétant les taux de l'imposition des taxes foncières ainsi que les tarifs des services pour l'année 2018

ATTENDU QUE le budget de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018 a été déposé le 18 décembre 2017 et a été adopté le même jour;

ATTENDU QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du lundi 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2018 DE CE CONSEIL CE QUI SUIIT:

ARTICLE I

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et aux obligations de ladite Municipalité prévues au budget, ce Conseil ordonne et décrète:

1. Qu'une taxe foncière générale de quatre-vingt-deux sous (0,82\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018 et prélevée pour l'année fiscale 2018 sur tous les terrains, lots ou parties de lots, avec toutes les constructions érigées, ou sur tous biens-fonds ou immeubles imposables pour les fins d'administration générale, du déneigement, de la voirie locale et autres.

2. Qu'une taxe foncière générale de douze sous (0,12\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018 et prélevée pour l'année fiscale 2018 sur tous les terrains, lots ou parties de lots avec toutes les constructions érigées ou sur tous biens-fonds ou immeubles imposables pour les fins du service de la sécurité publique qui comprend la police, les premiers répondants et la protection incendie.
3. Qu'une taxe spéciale appelée "Ramassage de la neige" règlement No 142-1995 et amendé par la résolution No 170-1997 soit imposée à chacun des propriétaires concernés dans les secteurs délimités. Un montant de cent dix dollars (110,00\$) sera prélevé à chacun de ces propriétaires concernés pour l'année 2018, en vue de répondre aux fins dudit règlement.
4. Qu'une taxe de compensation au montant de trente dollars (30,00\$) soit imposée sur chacune des résidences, immeubles ou commerces situés à l'intérieur des secteurs où la Municipalité accorde le service de l'éclairage public par des lumières au mercure ou au sodium sur les rues ou chemins municipaux pour les fins de l'éclairage public.
5. Qu'une taxe de compensation au montant de cent huit dollars (108,00\$) par bac vert (bac à déchets) soit imposée:
 - A) Aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement ou occupants d'immeubles à des fins résidentielles sur tout le territoire de la Municipalité;
 - B) Aux propriétaires de chalet sur tout le territoire de la Municipalité;
 - C) Aux propriétaires d'une résidence et d'un commerce dans le même immeuble sur tout le territoire de la Municipalité;
 - D) Aux propriétaires d'un garage public, d'une boucherie avec abattoir et d'une institution bancaire sur tout le territoire de la Municipalité;
 - E) Aux propriétaires d'un bureau ou commerce léger sur tout le territoire de la Municipalité;

pour les fins de l'enlèvement, le transport et l'élimination des vidanges.
 - F) Que tous les propriétaires énumérés ci-haut et qui ont des conteneurs à la place de bacs verts (bacs à déchets) se voient imposer la taxe de compensation de la façon suivante:

$\frac{1}{2}$ verge cube = 1 bac vert

Donc, les propriétaires qui ont des conteneurs de cette dimension vont verser la compensation suivante:

DIMENSIONS	ÉQUIVALENT EN BACS VERTS	PRIX PAR BAC VERT	TOTAL
Conteneur 1 v.c.	2	108,00	216,00
Conteneur 2 v.c.	4	108,00	432,00

Conteneur 3 v.c.	6	108,00	648,00
Conteneur 4 v.c.	8	108,00	864,00
Conteneur 5 v.c.	10	108,00	1 080,00
Conteneur 6 v.c.	12	108,00	1 296,00
Conteneur 7 v.c.	14	108,00	1 512,00
Conteneur 8 v.c.	16	108,00	1 728,00

- G) Concernant les exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.); le premier bac est attribué à la résidence (logement) tandis que les bacs supplémentaires sont attribués à l'entreprise agricole.
6. Qu'une taxe de compensation au montant de cinquante-six dollars (56,00\$) par bac bleu (bac pour récupération) soit imposée:
- A) Aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement ou occupants d'immeubles à des fins résidentielles sur tout le territoire de la Municipalité;
 - B) Aux propriétaires de chalet sur tout le territoire de la Municipalité;
 - C) Aux propriétaires d'une résidence et d'un commerce dans le même immeuble sur tout le territoire de la Municipalité;
 - D) Aux propriétaires d'un garage public, d'une boucherie avec abattoir et d'une institution bancaire sur tout le territoire de la Municipalité;
 - E) Aux propriétaires d'un bureau ou commerce léger sur tout le territoire de la Municipalité;
- pour les fins du service de collecte sélective des matières recyclables.
- F) Que tous les propriétaires énumérés ci-haut et qui ont des conteneurs à la place de bacs bleus (bacs pour récupération) se voient imposer la taxe de compensation de la façon suivante:

$\frac{1}{2}$ verge cube = 1 bac bleu

Donc, les propriétaires qui ont des conteneurs de cette dimension vont verser la compensation suivante:

DIMENSIONS	ÉQUIVALENT EN BACS BLEUS	PRIX PAR BAC BLEU	TOTAL
Conteneur 1 v.c.	2	56,00	112,00
Conteneur 2 v.c.	4	56,00	224,00
Conteneur 3 v.c.	6	56,00	336,00
Conteneur 4 v.c.	8	56,00	448,00
Conteneur 5 v.c.	10	56,00	560,00
Conteneur 6 v.c.	12	56,00	672,00
Conteneur 7 v.c.	14	56,00	784,00

Conteneur 8 v.c.	16	56,00	896,00
------------------	----	-------	--------

- G) Concernant les exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.); le premier bac est attribué à la résidence (logement) tandis que les bacs supplémentaires sont attribués à l'entreprise agricole.
7. A) Qu'une taxe de compensation au montant de cent soixante-neuf dollars et soixante et un sous (169,61\$) soit imposée aux propriétaires de chaque résidence dans le secteur Morigeau qui sont maintenant pourvus d'un réseau collecteur d'égout (AIDA).
- B) Qu'une taxe de compensation au montant de trente-deux dollars et quarante-neuf sous (32,49\$) soit imposée aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement ou occupant d'immeubles à des fins résidentielles dans le secteur Morigeau pour les fins de l'assainissement des eaux partie construction.
- C) Qu'une taxe de compensation au montant de soixante-dix-huit dollars et soixante-dix-neuf sous (78,79\$) soit imposée aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement ou occupant d'immeubles à des fins résidentielles dans le secteur Morigeau pour les fins de l'assainissement des eaux partie opération.
- D) Qu'une taxe de compensation au montant de quarante et un dollars et cinquante-deux sous (41,52\$) soit imposée aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement ou occupant d'immeubles à des fins résidentielles, situés en dehors du secteur Morigeau et desservis par un réseau collecteur d'égout, pour les fins de l'assainissement des eaux, partie construction.
- E) Qu'une taxe de compensation au montant de soixante-dix-huit dollars et soixante-dix-neuf sous (78,79\$) soit imposée aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement ou occupant d'immeubles à des fins résidentielles, situés en dehors du secteur Morigeau et desservis par un réseau collecteur d'égout, pour les fins de l'assainissement des eaux, partie opération.
- F) Qu'une taxe foncière spéciale de vingt sous, six dixièmes, quatre centièmes et six millièmes (0,20646\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018 sur tous les biens-fonds ou immeubles commerciaux et industriels qui sont situés dans le secteur Morigeau et qui sont maintenant pourvus d'un réseau collecteur d'égout.
- G) Qu'une taxe foncière spéciale de trois sous, neuf dixièmes, huit centièmes et sept millièmes (0,03987\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018 sur tous les biens-fonds ou immeubles commerciaux et industriels du secteur Morigeau pour les fins de l'assainissement des eaux, partie construction.
- H) Qu'une taxe foncière spéciale de dix sous, sept dixièmes, six centièmes et cinq millièmes (0,10765) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018 sur tous les biens-fonds ou immeubles

commerciaux et industriels du secteur Morigeau pour les fins de l'assainissement des eaux, partie opération.

- I) Qu'une taxe foncière spéciale de cinq sous, sept dixièmes et six centièmes (0,0576\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018 sur tous les biens-fonds ou immeubles commerciaux et industriels situés en dehors du secteur Morigeau et desservis par un réseau collecteur d'égout pour les fins de l'assainissement des eaux, partie construction.
 - J) Qu'une taxe foncière spéciale de dix sous, sept dixièmes, six centièmes et cinq millièmes (0,10765\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018 sur tous les biens-fonds ou immeubles commerciaux et industriels, situés en dehors du secteur Morigeau et desservis par un réseau collecteur d'égout, pour les fins de l'assainissement des eaux, partie opération.
8. A) Qu'une taxe de compensation au montant de cent quatre-vingt-cinq dollars (185,00\$) soit imposée aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement, occupant d'immeuble à des fins résidentielles dans le secteur desservi par l'aqueduc pour les fins de mise aux normes de ses installations d'eau potable partie immobilisation.
- B) Qu'une taxe de compensation au montant de deux cent huit dollars (208,00\$) soit imposée aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement, occupant d'immeuble à des fins résidentielles dans le secteur desservi par l'aqueduc pour les fins de mise aux normes de ses installations d'eau potable partie opération.
- C) Qu'une taxe foncière spéciale de un sou, sept dixièmes, cinq centièmes et huit millièmes (0,01758\$) par cent dollars d'évaluation, soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018 et prélevée pour l'année fiscale 2018 sur tous les terrains, lots ou parties de lots, avec toutes les constructions érigées, ou sur tous biens-fonds ou immeubles imposables pour les fins de mise aux normes de ses installations d'eau potable partie immobilisation.
- D) Qu'une taxe foncière spéciale de un sous, neuf dixièmes, sept centièmes et quatre millièmes (0,01974\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018 et prélevée pour l'année fiscale 2018 sur tous les terrains, lots ou parties de lots, avec toutes les constructions érigées, ou sur tous biens-fonds ou immeubles imposables pour les fins de mise aux normes de ses installations d'eau potable partie opération.
9. Tarif par "bâtiment" ou "résidence isolée" pour la vidange des boues des installations septiques.

Bâtiment	Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.
----------	---

Résidence isolée Une habitation non raccordée à un réseau d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. Chap. M-15.2).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux quatre (4) ans pour l'occupation saisonnière et aux deux (2) ans pour l'occupation permanente, par "bâtiment" ou "résidence isolée" (tel que défini ci-haut) non desservi par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est de cent deux dollars (102\$) pour une occupation permanente et de cinquante et un dollars (51,00\$) pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de Montmagny concernant la gestion des boues des installations septiques.

ARTICLE II

1.-Les taxes foncières générales ou spéciales et les compensations imposées par le règlement deviennent dues et exigibles si elles sont inférieures à trois cents dollars en un seul versement, le 1er avril; si le total excède trois cents dollars elles sont payables en six versements égaux devenant dues les 1^{er} avril, 1er mai, 1er juin, 1er août, 1^{er} septembre et 1er octobre de l'année en cours.

2.-Qu'un intérêt au taux de dix-huit pour cent (18%) l'an soit chargé sur les taxes imposées par le présent règlement, trente jours après leur date respective d'échéance.

Le même taux d'intérêt s'applique sur toute taxe au montant dû antérieur à l'année en cours.

ARTICLE III

Dans le cas de maisons à appartements ou à logements multiples, les taxes de compensation pour les services de l'aqueduc, l'assainissement des eaux et les vidanges sont imposées aux propriétaires de ces immeubles et lesdits propriétaires sont personnellement responsables de ces taxes de leurs locataires ou occupants.

ARTICLE IV

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS.

Nous avons reçu, de la MRC, des demandes de modification à apporter à nos règlements municipaux concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics. Les modifications doivent être adoptées au plus tard le 15 février prochain.

Pour être en mesure d'adopter un règlement, la Municipalité doit présenter, par voie de résolution, un avis de motion.

IL EST PROPOSÉ par madame Huguette Blais

APPUYÉ par madame Chantal Blanchette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QU'un avis de motion est présenté à l'effet que, lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, le règlement sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics sera modifié afin de l'uniformiser dans toutes les municipalités pour que les forces policières puissent intervenir partout de la même façon.

NOMINATION D'UN GARDE-FEU MUNICIPAL POUR 2018

Le mandat du garde-feu a pris fin le 31 décembre dernier. Il faut, par résolution, reconduire le mandat ou décréter une autre personne pour agir au nom de la Municipalité à titre de garde-feu.

Qu'est-ce qu'un garde-feu, c'est la personne qui autorise les feux à ciel ouvert et qui délivre les permis liés aux demandes. Sachez qu'une personne qui n'obtient pas de permis de brûlage peut se voir mise à l'amende et être tenue responsable des dommages si propagation.

À titre informatif, c'est M. Jacques Théberge qui agissait dans les années passées comme garde-feu municipal.

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Théberge agit à titre de garde-feu depuis quelques années déjà et que les citoyens ainsi que la Municipalité sont satisfaits de ses services ;

CONSIDÉRANT QU'il est le mieux placé pour connaître tous les règlements ainsi qu'interdiction liée aux feux à ciel ouvert ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Théberge est intéressé à continuer d'agir en tant que garde-feu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

APPUYÉ par monsieur Yves Laflamme

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud reconduit le mandat de M. Jacques Théberge à titre de garde-feu municipal pour une période d'un (1) an.

QUE ce mandat débute dès maintenant.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CHEF-POMPIER

Le mandat du chef pompier venant à terme en février prochain, la Municipalité doit décider si elle reconduit le mandat de M. Jacques Théberge.

CONSIDÉRANT QUE le mandat de chef pompier est occupé par M. Jacques Théberge depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus par M. Jacques Théberge ;

CONSIDÉRANT QUE le principal intéressé, M. Jacques Théberge, est intéressé à continuer d'agir en tant que chef pompier pour le service incendie et des premiers répondants de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin
APPUYÉ par madame Huguette Blais
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le mandat de chef pompier de M. Jacques Théberge
soit reconduit pour un (1) an

QUE le mandat débute dès aujourd'hui
PROPOSITION DE SERVICES POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR L'OUVERTURE
DE LA PHASE 2 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE.
Nous avons reçu, dans les dernières semaines, les offres de services de trois (3) firmes pour les
travaux d'études géotechniques pour l'ouverture de la troisième et de la quatrième rue de la phase
2 du développement domiciliaire.

Cette étude étant obligatoire pour ce genre de travaux, le devis a été élaboré conjointement entre
la Municipalité et la firme d'ingénierie Tetra Tech, afin que les soumissionnaires invités puissent
bien comprendre ce que nous attendions d'eux.

La soumission la moins élevée, et de beaucoup, est celle de LEQ à 4 400\$ taxes en sus.

Il faut donc maintenant, accepter cette soumission par résolution afin que les travaux puissent
débuter sur-le-champ.

CONSIDÉRANT QUE cette étude est nécessaire à la production des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Laboratoires d'Expertises de Québec ltée (LEQ) est de
loin la moins élevée des trois (3) soumissions reçues ;

CONSIDÉRANT QUE LEQ ont déjà fait ce genre de travail pour nous dans le passé et que la
Municipalité a été satisfaite des services reçus ;

CONSIDÉRANT QUE LEQ sont en mesure d'exécuter les travaux dès maintenant;

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Blanchette
APPUYÉ par madame Huguette Blais
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité retienne les services de Laboratoires
d'Expertises de Québec ltée (LEQ) pour l'étude géotechnique nécessaire à la préparation des
plans et devis pour l'ouverture de la troisième et la quatrième rue du développement domiciliaire
au montant de 4 400\$ taxes en sus.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (À TITRE
INFORMATIF)

Nous avons reçu, du ministère de la Sécurité publique le montant estimé prévue pour 2018 pour
les services policiers de la Sûreté du Québec. Pour cette année, le montant sera :

2018	2017	2016	2015	2014
148 576\$	137 325\$	129 379\$	151 154\$	147 295\$

C'est une hausse de 11 251\$ par rapport à 2017. Cette hausse s'explique, selon le ministère, par l'augmentation de notre richesse foncière uniformisée, par l'augmentation du coût moyen d'un policier de 6.25% et, pour certaines municipalités, l'augmentation du coefficient de neutralité.

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Depuis l'élection de novembre dernier, la Municipalité n'a pas de maire suppléant. Le rôle de maire suppléant est de palier aux absences du maire. Ce mandat est valide pour un (1) an.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de maire suppléant depuis l'élection de novembre dernier ;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial pour la Municipalité d'avoir un maire suppléant qui peut pallier aux absences de monsieur le Maire;

CONSIDÉRANT QUE Conseil municipal a fait un tour de table et que le mieux placé pour prendre ce mandat a les connaissances et les disponibilités nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le principal intéressé est d'accord et a de l'intérêt pour le mandat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

APPUYÉ par madame Huguette Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud désigne M. Jean-Yves Gosselin comme maire suppléant pour un mandat d'un (1) an.

QUE cette nomination soit effective dès maintenant

REMPLAÇANT DU MAIRE À LA TABLE DES MAIRES DE LA MRC DE MONTMAGNY

Comme dans le point précédent, le Conseil doit nommer un remplaçant pour siéger à la table des maires de la MRC. C'est aussi un mandat d'un (1) an.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas personne de mandaté pour siéger comme remplaçant du maire à la table des Maires de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Yves Gosselin agit déjà en tant que maire suppléant ;

CONSIDÉRANT QUE M. Gosselin accepte ce mandat d'un (1) an ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Laflamme

APPUYÉ par madame Chantal Blanchette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud désigne M. Jean-Yves Gosselin comme remplaçant du maire à la table des Maires de la MRC de Montmagny lors d'absence de M. Frédéric Jean

QUE ce mandat d'un (1) an soit effectif dès maintenant.

PRIX DES TERRAINS

Avec l'ouverture imminente de la deuxième phase du développement domiciliaire, la Municipalité doit statuer sur le prix de vente de ses terrains pour 2018. À titre informatif, dans les dernières années, les terrains étaient vendus à 3,50\$/pieds carrés.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire vendre le plus de terrains possibles et qu'une augmentation n'aiderait en rien les ventes ;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé depuis plusieurs années est compétitif dans la région ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

APPUYÉ par madame Sandra Proulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud décide de laisser, pour 2018, le prix de ses terrains à vendre à 3,50\$ le pied carré.

NOMINATION D'UN INSPECTEUR EN MAUVAISES HERBES

Depuis quelques années, nous voyons une augmentation dans l'apparition de nouvelles souches ou dérivé de mauvaises herbes. Dans le but de pouvoir répondre adéquatement aux citoyens qui éprouvent de tels problèmes, la Municipalité nomme un inspecteur des mauvaises herbes tous les ans.

Avant l'élection de novembre dernier, c'était M. Fabien Gagnon qui occupait ce poste.

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Guy St-Pierre agit, depuis un an, comme homme d'entretien, pour le comité d'embellissement, des espaces fleuris de la Municipalité et qu'il connaît bien les mauvaises herbes;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur St-Pierre accepte ce mandat;

IL EST PROPOSÉ par madame Sandra Proulx

APPUYÉ par madame Huguette Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud nomme monsieur Jean-Guy St-Pierre pour agir à titre d'inspecteur des mauvaises herbes:

QUE le mandat d'un (1) an de monsieur St-Pierre soit effectif dès maintenant.

DÉSIGNATION DE L'INSPECTEUR AGRAIRE ET DE SES COMPÉTENCES MUNICIPALES

Que ce soit pour une bête mécontente pour une clôture mitoyenne, pour les fossés mitoyens, les fossés de drainage et découvert, les haies, etc, il doit y avoir une personne qui connaît les lois et peut aider les citoyens impliqués dans des querelles souvent évitables.

Pour ce faire, chaque Municipalité locale doit désigner une personne qualifiée pour essayer de régler les mécontentes dont il est question au paragraphe précédent ainsi qu'à la section IV de la loi sur les compétences municipales.

M. Vincent Rioux occupe avec succès cette fonction pour la Municipalité depuis quelques années.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la loi sur les compétences municipales (LOI62), la Municipalité doit désigner une personne pour l'application de l'article 36 de cette même loi ;

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent Rioux exerce ces fonctions avec succès pour la Municipalité depuis quelques années ;

IL EST PROPOSÉ par madame Huguette Blais
APPUYÉ par madame Chantal Blanchette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal désigne monsieur Vincent Rioux pour aider les citoyens à régler les mésententes visées à l'article 36 de la loi sur les compétences municipales ;

QUE la rémunération et les frais admissibles de monsieur Vincent Rioux sont les suivants :

- Ouverture d'un dossier : 50\$
- Pour le travail de la personne désignée (vacation sur les lieux, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc) : 45\$/heure
- Déboursés divers (frais pour services professionnels – avocats, agronomes, ingénieurs, etc. – transmission de documents, etc : selon les coûts réels
- Frais de déplacement : 0,45\$/km

O.M.H. ST-FRANÇOIS / BUDGET 2018

La Société d'Habitation du Québec présente à l'O »M »H » de St-François-de-la-Rivière-du-Sud et à la Municipalité son budget 2018 pour fin d'approbation. En voici un résumé :

BUDGET 2018

REVENUS	183 931\$
DÉPENSES	
- Administration	27 194\$
- Concierge et entretien	47 870\$
- Énergie, taxes, assurances, sinistres	99 970\$
- Remplacement, amélioration	22 660\$
- Financement	84 949\$
- Services à la clientèle	<u>15 702\$</u>
Totales dépenses	298 345\$

REVENUS-DÉPENSES

183 931\$ - 298 345\$ = (114 414\$) déficit

Part assumée du déficit par la SHQ	90%	102 973\$
Part assumée du déficit par la Municipalité	10%	11 441\$

Est-ce que la Municipalité approuve le budget 2018 de l'OMH de St-François-de-la-Rivière-du-Sud?

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Blanchette
APPUYÉ par monsieur Yves Laflamme
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud adopte le budget 2018 qui lui est présenté pour l'office Municipal d'Habitation de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud.

PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES
POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (À TITRE INFORMATIF)

Nous avons reçu, du ministère du Développement durable et de l'Environnement, un rapport sur les résultats de la Municipalité concernant les matières résiduelles éliminées.

Voici quelques-uns de nos résultats :

ÉLIMINATION RÉSIDEN­TIELLE MOYENNE KG/PERS/ANNÉE	2016 394	2017 370
ÉLIMINATION TERRITORIALE MOYENNE KG/PERS/ANNÉE	398	370

Nous sommes en mesure de constater une très légère amélioration par rapport à l'an passé, mais rien pour se péter les bretelles. Lorsque nous comparons nos résultats avec les municipalités de notre groupe, nous pouvons faire mieux.

ÉLIMINATION RÉSIDEN­TIELLE MOYENNE KG/PERS/ANNÉE	GROUPE		PROVINCE	
	2016	2017	2016	2017
	324	317	281	267
ÉLIMINATION TERRITORIALE MOYENNE KG/PERS/ANNÉE	431	427	495	473

Pour 2017, la subvention que la Municipalité va toucher est de 15 232.29\$ comparativement à 13 782.12\$ en 2016.

NOUVELLE TARIFICATION CONCERNANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

En lien avec le règlement numéro 116-1990 qui a été adopté en vue d'établir des tarifs d'honoraires lors d'émission de permis et de certificat, en janvier 2017, la grille de tarification avait été révisée et ajustée. Les prix qui ont été statués à ce moment sont justes et encore valides, par contre, pour ce qui est du prix pour une dérogation mineure, qui est de 50\$ pour un projet résidentiel et de 100\$ pour de l'agricole, commercial et industriel, nous sommes loin du compte.

Une dérogation mineure doit obligatoirement être publiée dans un journal local au moins 15 jours avant l'adoption par le conseil de ce dossier dérogatoire. Dans la grande majorité des cas, les demandeurs ont besoin de leurs permis pour hier. Nous ne pouvons donc malheureusement attendre pour publier l'avis dans le journal l'Écho. Nous devons publier le tout dans le journal l'Oie blanche et il nous en coûte près de 200\$ à chaque fois. À ce montant, nous devons ajouter le temps de préparation du dossier.

Donc, pour être en mesure de faire nos frais et d'éviter de faire payer toute la population pour ces dossiers, nous pensons que le montant pour les demandes de dérogation mineure que ce soit résidentiel, industriel, commercial, agricole et institutionnel, devrait passer à 250\$.

CONSIDÉRANT QUE la tarification actuelle pour les demandes de dérogation mineure ne reflète en rien les coûts réels ;

IL EST PROPOSÉ par madame Sandra Proulx
APPUYÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal statue que le prix pour une demande de dérogation mineure soit de 250\$.

Que ce tarif soit applicable pour les demandes pour un projet résidentiel, agricole, commercial, industriel et institutionnel.

SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER SOUS JURIDICTION MUNICIPALE

Le ministère des Transports a consenti à la Municipalité une aide financière de 50 000\$ pour l'amélioration de ses chemins municipaux.

L'aide accordée était pour trois années financières soit :

20 000\$ pour l'exercice financier 2016-2017
20 000\$ pour l'exercice financier 2017-2018
10 000\$ pour l'exercice financier 2018-2019

Pour 2017, nous avons fait faire de la pulvérisation, de l'asphaltage mécanisé sur le chemin St-François Ouest ainsi que certains autres tronçons de la Municipalité. Nous avons aussi effectué des travaux d'amélioration sur les accotements de ces tronçons. En tout, nous avons déboursé 34 651.06\$ pour ces travaux exécutés à l'été 2017. Si la Municipalité approuve ces dépenses, elle va pouvoir recevoir l'aide financière de 20 000\$ accordée pour 2017-2018 et elle recevra le 10 000\$ restant en 2018 sans avoir besoin de refaire de demande.

Est-ce que le Conseil municipal approuve les dépenses d'amélioration du réseau routier local de la Municipalité?

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés sur les routes visées par l'aide financière ;

ATTENDU QUE les sommes investies ont servi à l'amélioration de notre réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2017, la Municipalité a droit à 20 000\$ d'aide financière et de 10 000\$ pour 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Laflamme

APPUYÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal approuve les dépenses de 34 651.06\$ pour les travaux exécutés sur certains tronçons de route municipale couverts par la subvention. Par le fait même, elle présente le tout au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des Transports pour que l'aide financière n°00023794-1 de 20 000\$ pour 2017 et de 10 000\$ pour 2018 lui soit versée.

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée avec le formulaire de demande.

RÉSOLUTION D'APPUI POUR L'IMPLANTATION D'UN BUREAU DE MÉDECIN À LA PHARMACIE PROXIM

Comme la plupart d'entre vous le savent déjà, le bureau de poste qui se trouvait dans le même bâtiment que la pharmacie déménage dans les prochains jours. Ce changement va laisser un beau grand espace disponible pour un autre projet. Le propriétaire de la pharmacie Proxim, M. Vincent Lamonde Boulet, désire implanter un bureau de médecin dans ces locaux.

Bien sûr, il y a déjà le bureau du médecin Simon Morin à Saint-François, mais, avec environ 1 800 patients, il y en a trop pour un seul médecin. De plus, la retraite de M. Morin approche à grands pas et il est impensable pour la Municipalité et ses résidents de perdre ce service. D'ailleurs, il n'accepte déjà plus de nouveaux patients en prévision de son départ prochain. Étant dans un village jugé éloigné des centres hospitaliers, il est primordial qu'un tel service reste disponible dans la Municipalité. Le bureau du Docteur Morin étant situé dans la Maison de la Paroisse n'est pas très accessible pour les personnes à mobilité réduite.

C'est pour ces raisons et bien d'autres qu'il serait important que la Municipalité appuie, par voie de résolution, le projet de M. Vincent Lamonde Boulet pour l'implantation d'un bureau de médecin dans le local disponible de la pharmacie.

CONSIDÉRANT QUE le médecin Simon Morin prévoit prendre une retraite bien méritée dans les prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE le médecin Simon Morin suit actuellement 1 800 patients qui devront être affectés à un autre médecin lors du départ à la retraite de M. Morin ;

CONSIDÉRANT QU'avec le vieillissement de la population et le goût de demeurer dans leur milieu de vie, certaines personnes qui ont de la difficulté à se véhiculer ont besoin d'un tel service à proximité ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de notre Municipalité et celles environnantes ne peuvent se passer d'un tel service ;

CONSIDÉRANT QUE la population de St-François est appelée à croître dans les années futures et que par le fait même, le nombre de patients potentiels va augmenter;

CONSIDÉRANT QUE la position géographique de la Municipalité par rapport aux centres hospitaliers est jugée éloignée ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par madame Huguette Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité appuie le projet d'implantation d'une clinique médicale dans les anciens locaux de poste Canada adjacents à la pharmacie.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS.

À compter de 2018, les salaires des élus doivent obligatoirement être statués par règlement. Or, il n'en est pas le cas présentement puisqu'ils ont toujours été adoptés par résolution seulement.

Pour être en mesure d'adopter un règlement, la Municipalité doit, au moins un mois avant l'adoption dudit règlement, présenter un avis de motion.

Est-ce que le Conseil Municipal accepte l'avis de motion concernant la production d'un règlement pour la rémunération des élus municipaux?

ATTENDU QUE la loi oblige les Municipalités à avoir un tel règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas de règlement pour la rémunération des élus ;

ATTENDU QUE pour être en mesure de se doter d'un tel règlement, la Municipalité doit présenter un avis de motion un mois avant l'adoption dudit règlement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin
APPUYÉ par madame Huguette Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QU'un avis de motion soit présenté à l'effet que lors de la réunion de février, un règlement sur la rémunération des élus sera adopté.

VENTE DU TERRAIN #26 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

La Municipalité a reçu, une offre d'achat formelle pour le terrain #26 du nouveau développement résidentiel.

Ce terrain de 7 766 pieds carrés est situé sur la cinquième rue ouest, sous le lot # 4 664 554.

Il faudrait officialiser cette vente par résolution.

Dans le passé, les frais notariés étaient à la charge de la Municipalité, est-ce toujours le cas?

Donc, est-ce que la Municipalité accepte de vendre ce terrain et les coûts qui s'y attachent?

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat officielle pour la vente d'un terrain résidentiel dans le nouveau développement ;

CONSIDÉRANT QUE dans le passé, la Municipalité a toujours pris à charge les frais notariés et qu'il en est encore ainsi ;

IL EST PROPOSÉ par madame Huguette Blais
APPUYÉ par monsieur Yves Laflamme
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte la proposition d'achat de monsieur Mike Chouinard et de Mylène Caron concernant le terrain situé sur la 5e rue Ouest du côté nord de la rue. La superficie est de 7 766 pi².

Le prix du dit terrain est de 3,50\$ du pied carré et est situé sur le lot 4 664 554.

Le coût du terrain est de	27 181,00\$
TPS	1 359.05\$
TVQ	<u>2 711.30\$</u>
TOTAL	31 251.35\$

QUE le maire monsieur. Frédéric Jean et le directeur général monsieur Rémi Montminy soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette vente.

QUE les futurs acheteurs concrétisent leur achat par acte notarié.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1) On demande pourquoi il y a autant de différence entre la soumission de LEQ et des autres soumissionnaires, on s'inquiète de la qualité des services rendus? LEQ est une jeune firme qui essaie de faire sa place dans le marché et pour ce faire, elle est très agressive au niveau des prix. LEQ a déjà effectué des travaux d'étude pour la Municipalité et les services rendus étaient ce qui avait été demandé.
- 2) Un citoyen demande les coûts liés à une vente de terrain que la Municipalité doit assumer? Les frais notarié sont à la charge de la Municipalité et il en coûte 750\$ pour le traitement du dossier.
- 3) On discute des résultats de la communauté au sujet des matières résiduelles : Des messages incitatifs ont commencé à être publiés et d'autres vont suivre. La possibilité d'un bac de matière compostable sera aussi à l'étude cet été dans une autre municipalité et nous sommes en attente des résultats.
- 4) Un citoyen demande si les Conseillers auront des mandats spécifiques comme dans le passé? En effet, comme dans le passé, il y aura des mandats spécifiques d'accordés à chacun des conseillers, mais le tout sera décidé en février prochain.
- 5) On revient sur le dossier de la nouvelle clinique médicale et on demande s'il y a des chances que ça fonctionne? Le maire ainsi que le promoteur rencontrent, le mardi 16 janvier, les instances concernées pour débattre du sujet, à suivre...
- 6) Un résident de la 5e rue Ouest présente des félicitations pour les améliorations apportées au déneigement là où il demeure. La Municipalité a toujours à cœur de bien desservir ses citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame Huguette Blais
APPUYÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre
ET RÉSOLU QUE la séance régulière soit levée.

La séance se termine à 20 h 31.

Adopté unanimement

Frédéric Jean, maire

Rémi Montminy, directeur général

Je, Frédéric Jean, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.